



Aubonne, le 4 avril 2017

Préavis N° 2/2017

Dépenses imprévisibles (législature 2016-2021)

Au Conseil intercommunal du SDIS Etraz-Région,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

A l'article 16 des statuts de l'association de communes Etraz-Région il est mentionné :

« Le Conseil intercommunal peut autoriser le Comité Directeur à procéder à des dépenses extraordinaires et à en fixer la limite. »

Cet article permet au Comité directeur d'engager des dépenses à caractère urgent et imprévisible. Il donne la possibilité au Comité directeur de répondre rapidement à des besoins immédiats en cours d'année au travers des comptes de l'usage qu'il en est fait.

Pour ce faire, le Comité Directeur demande une compétence d'engagement jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, pour la législature 2016-2021, le Comité Directeur prie le Conseil intercommunal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis No 2/2017 du Comité Directeur ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner cette proposition;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

Décide

- d'accorder au Comité Directeur l'autorisation de procéder à des dépenses extraordinaires et de fixer la compétence d'engagement jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.- par cas, pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du Comité Directeur du SDIS Etraz-Région, le 4 avril 2017.

LE COMITE DIRECTEUR DU SDIS ETRAZ-REGION

Le Président



Bernard Rochat

La Secrétaire



Muriel Carrard